

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 26/04/2021

L'an 2021 et le 26 avril à 20 heures 36 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **exceptionnellement dans la salle des fêtes** afin de pouvoir respecter les distanciations suite au COVID 19 sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, **METIVIER Lucien (arrivée à 20h39)**, MORIN Jackie, NUGUES Yoann, OLIVIER Cyrille.

Excusée ayant donné procuration : Mme CLORY Céline à M. BAZIN Olivier

Nombres de membre

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9
- Procuration : 1

Date de la convocation : 12/04/2021

Date d'affichage : 28/04/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 27/04/2021

Et publication ou notification

Du : 27/04/2021

Secrétaire de séance : Madame Caroline GIRARD

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question en V.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation de l'extension des compétences de la CCALS en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire "Organisation de la mobilité" et d'approuver le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région.

II- Décision modificative n°1 du Budget Commune au niveau des dépenses imprévues de l'Investissement

III- Demande de subvention

IV- Vote des taux d'imposition des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale

V- Convention pour le contrôle des poteaux incendie

VI- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15/03/2021

I – Approbation de l'extension des compétences de la CCALS en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire "Organisation de la mobilité" et d'approuver le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Les communautés de communes devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs Communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALS répond à plusieurs objectifs :

- être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Arrivée de Monsieur Lucien MÉTIVIER.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la CCALS a décidé d'approuver, le 4 février dernier :

- l'extension de ses compétences en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » ;
- le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière :
 - de services réguliers de transport public de personnes ;
 - de services à la demande de transport public de personnes ;
 - de services de transport scolaire.

L'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que dans le cadre de modifications relatives aux compétences, les conseils municipaux doivent statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour se faire, la CCALS a adressé un courrier à toutes ses Communes membres. Reçu le 17/03/2021, le Conseil municipal de la commune de Montigné-Lès-Rairies dispose de trois mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » à la CCALS. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALS en date du 4 février relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALS et considérant les enjeux pour le territoire qui y sont exposés ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de la CCALS reçu le 17/03/2021 demandant au conseil municipal de Montigné-Lès-Rairies de se prononcer sur le transfert de la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » à la CCALS.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'extension des compétences de la CCALS en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » ;
- > D'approuver le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière :
 - de services réguliers de transport public de personnes ;

- de services à la demande de transport public de personnes ;
- de services de transport scolaire.

II- Décision modificative n°1 du Budget Commune au niveau des dépenses imprévues de l'Investissement

Le montant inscrit au BP 2021 en Investissement au compte 020 « dépenses imprévues » dépasse le seuil réglementaire des 7.5 % maximum des dépenses réelles d'investissement.

Monsieur Le Maire propose de prendre une décision modificative n°1 afin de régulariser le BP 2021 et propose d'allouer la somme de 549.05 à l'opération CIMETIÈRE au compte 21316 « Equipement du Cimetière ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la décision modificative suivante :

DM N°1 DÉPENSES IMPRÉVUES INVESTISSEMENT :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues	549.05 €			
D-21316-66 CIMETIÈRE		549.05 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	549.05 €	549.05 €		
TOTAL Général		0 €		0 €

- Charge Monsieur Le Maire d'envoyer la DM N°1 à la trésorerie et à la Préfecture de Maine et Loire.

Adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

III- Demande de subvention

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les subventions suivantes :

ART.	DEPENSES	ANNÉE 2021	NOUVELLE DEMANDE
6574	Subvention fonctionnement organisme privés		
	Association La Zumba des Capellaudains	demande	0,00 €
	AMUSIL 2 ^{ème} demande	25,00 €	25,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Vote des taux d'imposition des bases prévisionnelles de fiscalité directe

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Année 2020	Bases d'imposition	Taux	Produit
Taxe d'Habitation			42 942
Taxe sur le foncier (bâti)	205 498	17,00 %	34 953
Taxe sur le foncier (non bâti)	37 711	41,04 %	15 477
Allocations compensatrices			9 306
Montant total perçu en 2020			102 678 €

Année 2021	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe d'Habitation			
Taxe sur le foncier (bâti)	205 300	* 38,26 %	78 548
Taxe sur le foncier (non bâti)	37 900	41,04 %	15 554
Allocations compensatrices			2 266
Taxe d'habitation résidence secondaire, autres locaux			6 511
Montant total prévu pour 2021			102 879 €

* 38,26 % = 17,00 % taux communal + 21,26 % taux du département de 2020

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- de maintenir les taux des 2 taxes pour l'exercice 2021 ainsi :

Taux d'imposition	2021
Taxe sur le foncier bâti	38,26 %
Taxe sur le foncier non bâti	41,04 %

V- Convention pour le contrôle des poteaux incendie

Suite à la fin du contrat avec VÉOLIA dans le cadre de l'entretien des poteaux incendie, nous avons une proposition de la SAUR (voir ci-joint le projet de convention).

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Prix pour 5 bornes HT	Prix pour 5 bornes TTC
Véolia 2020	59.98 €	71.98 €	299.91€	359.89€
SAUR 2021	39.50 €	47.40 €	197.50€	237€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la SAUR pour le contrôle des poteaux incendie de la Commune
- Charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec la SAUR

Adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Questions diverses

- Madame Hélène BARDELMEIJER propose au Conseil Municipal de constituer un groupe afin d'aider les personnes de plus de 75 ans à prendre rendez-vous dans un centre pour se faire vacciner contre le COVID19. Monsieur Yoann NUGUES et Madame Sylvaine MONTRIEUX seront en charge d'appeler chaque personne.
- Propagande pour les élections Départementales et Régionales : Madame Sylvaine MONTRIEUX et Monsieur Jackie MORIN sont chargés de la mise sous plis le 17 mai à Tiercé.
- Préparation élections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021 : nous faisons appel aux électeurs de la Commune afin de tenir une permanence, les électeurs intéressés peuvent se faire connaître au secrétariat de la Mairie.
- Monsieur Gérard CHASSOULIER fait lecture d'un courrier de remerciement de la FNATH suite à l'obtention d'une subvention.
- Madame Caroline GIRARD évoque le fait que plusieurs personnes de la Commune aimeraient que la Commune organise une fête des voisins. Cette demande sera étudiée prochainement lors d'une réunion de la Commission des fêtes en fonction de la situation sanitaire.
- Lors de la séance du Conseil Municipal du 15/03/2021, une omission a été faite sur le Point de la commission éducation Animation de la CCALS. « Il est prévu deux extensions de bâtiments qui ont pour projet de doubler l'offre capacitaire. Une sur la crèche de Seiches sur Le Loir et la seconde sur la mini-crèche de Lézigné. Fin des travaux pour ces deux projets actée : fin 2022. »

Sans autre question, la séance est levée à 22h25.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Céline CLORY :
(Procuration à M. BAZIN)

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien METIVIER :
(Arrivée à 20h39)

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :

M. Cyrille OLIVIER :

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN